

COMPTEURS DE CONGES

CONGES PRINCIPAUX	5 EME SEMAINE	ANCIENNETE	MERE DE FAMILLE	CTC	CTI	TRS
20 jours	5 jours	3 à 6 jours	1 ou 3 jours			
CODE 130	CODE 190	CODE 131	CODE 143	CODE 194	CODE 191	CODE TRS
Du 1 ^{er} mai au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 avril	Dépend du statut RH et ancienneté/ Acquis au 1 ^{er} janvier	Mère ou père de famille avec enfant(s) rattachés fiscalement / Acquis au 1 ^{er} janvier	Dépend de l'horaire pratiqué / Acquis au 1 ^{er} janvier	Dépend de l'horaire pratiqué / Acquis au 1 ^{er} janvier	
2 semaines consécutives obligatoires entre le 1 ^{er} mai et 31 octobre	Privilégié pour la fermeture de Noël	A disposition du salarié(e)	A disposition du salarié(e)	A la main de L'employeur	A disposition du salarié(e)	A disposition du salarié(e)
Perdu si non pris au 30/04/année N+1	Bascule dans CTI si non pris fin en avril (compteur mis à jour sur paie de juin)	Convention collective SOVAB Bascule dans CTI si non pris à fin décembre	Convention collective SOVAB Perdu si non pris au 31/12 de l'année N	Les jours excédentaires CTC (+15 jours) bascule dans le CTI du salarié après écrêtage de ce dernier	Monétisation à hauteur de 10 jours / placement dans le PERCO si TRS =0 Ecrêtage des jours au-dessus de 15 jours au 31/12/2021 (selon Accord en cours d'année)	Placement dans le PERCO Achat de VH PGR